



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....34  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DIAZ**

**Délibération numéro :**  
**2015/091**

**Budget Annexe du**  
**STATIONNEMENT: Compte**  
**administratif 2014 et**  
**approbation du compte de**  
**gestion du trésorier**

**ETAIENT EXCUSES :** Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Pascale BARAILLE

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 2 juin 2015, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 mai 2015



Le Maire

★ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Considérant que le budget primitif 2014 de la commune de Millau a été voté lors du conseil municipal 19 décembre 2013 par délibération n°2013/2019 ;

Considérant que le compte administratif 2014 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

**Accusé de réception**  
Reçu le **04 JUIN 2015**

Considérant que les dépenses de fonctionnement réalisées sur l'exercice 2014 (en opérations réelles et d'ordre) s'élèvent à 304 673,99 euros comprennent essentiellement la redevance à Q Park pour l'entretien des horodateurs ainsi que celle pour l'occupation du plateau de la gare à Xtime soit un total de 114 928,07 euros, la taxe foncière du parking Emma Calvé pour 25 009 euros non refacturée à Q park, le reversement sur le budget général de 107 545 euros, les amortissements de biens pour 34 681 euros et l'amortissement du fonds de concours versé à Q Park en 2004 pour le montant de 26 978 euros ;

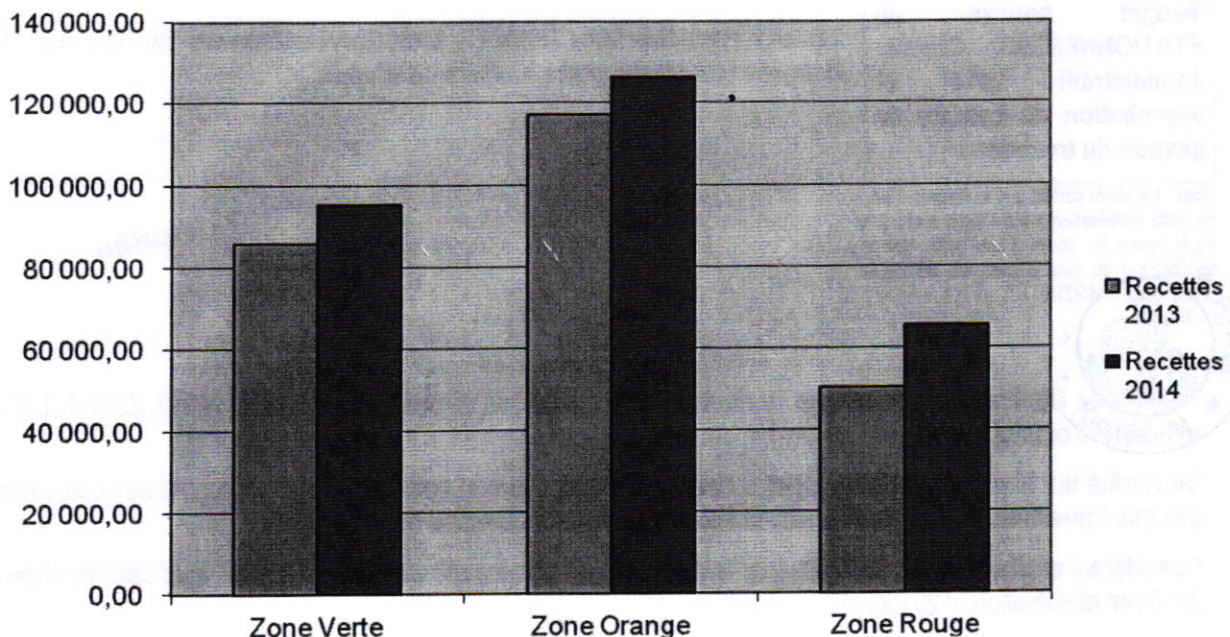
Considérant que les recettes de fonctionnement ont été réalisées sur l'exercice 2014 à hauteur de 412 882,78 euros et comprennent essentiellement les recettes des horodateurs pour 287 208,80 euros, les abonnements relatifs aux cartes de stationnement pour 46 176 euros, les abonnements pour le parking à proximité de la SNCF s'élèvent à 3 792 euros. Les recettes des droits de stationnement ont été en progression de 11,85% par rapport à 2013 ; la redevance due par Q park (7 500 HT par an actualisable) a été réglée en 2014 avec effet rétroactif à 2012 soit 24 108 euros ;

Considérant que le produit des horodateurs se décompose comme suit :

Le stationnement de surface comprend trois zones : une zone verte qui totalise 26 horodateurs, une zone orange avec 21 horodateurs et une zone rouge avec 13 horodateurs. Les recettes de stationnement se répartissent par zones et par année (2013-2014) de la façon suivante :

	Zone Verte	Zone Orange	Zone Rouge
Recettes 2013	85 704,80	117 063,70	50 184,00
Recettes 2014	95 397,30	126 309,70	65 512,80

#### recettes horodateurs 2013/2014



Considérant que le résultat de fonctionnement s'élève à 108 208,79 euros ;

Considérant que, les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2014 concernent le remboursement du capital de la dette à hauteur de 63 485,52 euros, que 84,50% de ce capital concerne l'emprunt réalisé en 2004 à hauteur de 890 302 euros pour le fonds de concours versé à Q Park ;

Considérant que l'encours de dette au 31 décembre 2014 s'élève à 591 772,61 euros et, est constitué à 95,81 % de taux indexés sur le TAM (Taux Annuel Monétaire, indice de référence du marché monétaire Français) avec un taux moyen de 0,41% ;